

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février, à 19 heures 18, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 février 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON, Catherine MAREC

Conseillers : Ronan Pierre BARRÉ, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER, Catherine BARBOTIN, Marire-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Georges MIGNON, Guillaume CHATELAIN à Carine LE HEN

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Monique PAUL

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **19**

Délibération n° 014-24

FINANCES – Budget principal : tarifs communaux 2024 - Modifications

Considérant les articles L.2331-1 et L.2331-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°079-23 du 21 décembre 2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil que certains tarifs du Cinéma doivent être modifié, précisés et/ou renommé :

- *Le tarif réduit* concerne les groupes de 10 personnes minimum
- *La carte jeunes 16-20 ans* concerne les jeunes insulaires -20 ans
- *Le tarif séances spéciales* concerne le ciné-mômes (les tarifs pour la fête du cinéma et le printemps du cinéma sont des tarifs nationaux et n'ont donc pas besoin d'être délibérés)
- *Le tarif CE* repasse de 7,50€ à 7€
- *Le tarif abonnement opéra* : 9 places avec UTL et Lyrique en Mer n'existe plus depuis la période COVID 19
- *La location du cinéma* est un prix à la journée

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications de tarifs 2024 présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs communaux, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

